

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES MEDICO-SOCIAL :
N°2022-ARS-31-PH-01
POUR LA CREATION DE PLACES DE MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) TOUTES
DEFICIENCES OU POLYHANDICAPS ALTERNANT DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE
« AJ » EN ETABLISSEMENT ET DE « PRESTATIONS EN MILIEU ORDINAIRE »**

Autorités compétentes pour les appels à candidatures et l'appel à manifestation d'intérêt :

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel – CS 30001
34 067 MONTPELLIER Cedex
ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr

Calendrier de publication :

- Publication : **Août 2022**
- Clôture de l'appel à candidatures : **31 octobre 2022**
- Instruction : **31 décembre 2022**
- Notification : **1^{er} trimestre 2023**

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

1- Objet de l'appel à candidatures

Contexte

La transformation de l'offre d'accompagnement des personnes en situation de handicap pour se mettre en adéquation aux besoins des personnes et de leurs familles, est une des priorités de l'ARS Occitanie. Cette transformation vise à permettre une prise en charge quel que soit le lieu et le mode de vie choisis et ainsi garantir à chaque personne un accompagnement souple, modulaire et construit au regard de ses attentes.

La politique nationale menée depuis plusieurs années a favorisé l'assouplissement du cadre réglementaire pour autoriser des accompagnements plus souples et modulaires, de façon réglementaire et budgétaire.

L'ARS Occitanie, dans la perspective de faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement et de proposer des réponses expertes, pertinentes et innovantes, tenant compte des spécificités de chaque personne, soutient donc la diversification de l'offre sur ce secteur.

Ainsi, l'Agence Régionale de Santé Occitanie compétente en vertu de l'article L313-3 d) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) publie ce premier Appel à Candidatures (AAC) pour la création de places de **Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)** orientées vers des parcours inclusif et individualisés se déclinant en :

- **4 places d'accueil de jour ;**
- **4 places avec un accompagnement par prestations en milieu ordinaire ;**
- **2 places de répit**

→ Ces places devront être distribuées de manière égale sur 2 sites distincts afin de couvrir le plus large périmètre départemental possible.

Cette offre d'accueil et d'accompagnement en faveur de personnes adultes handicapés doit être déployée, afin d'apporter une réponse adaptée et graduée aux besoins d'accompagnement sur le département de la Haute-Garonne.

Une attention particulière sera portée aux projets en capacité des proposer des possibilités de redéploiement.

Le public visé par ces places de MAS est celui d'adultes jeunes, et disposant d'un domicile avec des aidants soutenant leur projet de vie.

Les établissements médico-sociaux porteurs de ces places devront avoir une autorisation MAS Polyhandicap ou MAS toutes déficiences.

2- Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à candidatures est annexé au présent avis (**annexe 1**). Il sera téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, rubrique « Appel à projets et à candidatures » (www.occitanie.ars.sante.fr).

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de la Délégation Départementale de Haute-Garonne pour l'ARS Occitanie ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr.

3- Modalités de transmission du dossier de candidature

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, le dossier de candidature par courriel au **plus tard pour le 31 octobre 2022** à la Délégation Départementale de Haute-Garonne : ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr.

4- Composition du dossier

Pour favoriser la réactivité de la réponse au présent appel à candidatures, et dans la mesure où il s'adresse à des établissements médico-sociaux déjà en fonctionnement, le dossier de candidature à adresser **sera un dossier de demande d'extension non importante**.

Il est joint au présent avis (**annexe 2**), et pourra comme le cahier des charges, être téléchargé sur le site internet de l'ARS Occitanie rubrique « Appel à projets et à candidatures ». Il pourra également être adressé par courriel, sur simple demande écrite formulée auprès de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne : ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr.

En plus du dossier d'extension non importante, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) Les documents permettant une identification du ou des candidat(s), notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une ou plusieurs personne(s) de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur du ou des candidat(s) certifiant qu'ils ne font pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3 ; L 472-10, L 474-2 ou L 474-5 ;

4- Modalité d'instruction des dossiers :

Concernant la réponse au projet :

Le porteur devra présenter un dossier de 20 pages maximum.

Les critères qui feront l'objet d'une attention particulière sont les suivants :

- a) L'identification du ou des porteurs du projet : dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, une description des modalités de coopération proposées devra être fourni ;
- b) La compréhension des enjeux ;
- c) La priorité aux jeunes relevant de l'amendement Creton et aux situations ayant nécessité la mise en œuvre d'un plan global d'accompagnement ;
- d) La description des interventions à déployer au domicile et les partenariats, notamment ceux avec le secteur libéral ;
- e) Les modalités d'organisation et de fonctionnement retenues pour l'alternance entre l'accueil de jour et les prestations servies en milieu ordinaire ;
- f) Les prestations proposées en lieu ordinaire et la description de leurs articulations avec les autres prestations ou intervenants (PCH, aidant...);
- g) Les formations des professionnels impliqués ;
- h) Par type d'offre :
 - a. La composition des équipes intervenantes ;
 - b. Le budget prévisionnel en année pleine ;
 - c. Les modalités et indicateurs d'évaluation.
- i) La place des familles et des aidants de par leur expertise et leur place particulièrement importante dans le quotidien des personnes en situation de handicap sur l'offre « prestations en milieu ordinaire » doit être abordée de façon transversale dans toutes les thématiques du sujet ;
- j) Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre opérationnelle.

5- Modalités d'instruction des projets

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

Les décisions d'autorisation du Directeur Général de l'ARS seront notifiées aux candidats par lettre recommandée avec avis de réception.

Les dossiers seront analysés au regard des dispositions du cahier des charges (annexe 1). Le niveau de maturité de chaque projet sera apprécié ainsi que le calendrier prévisionnel de mise en œuvre effective et leurs équilibre budgétaires.

Fait à TOULOUSE, le 08/08/2022

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX